

Ce fichier a été téléchargé le vendredi 25 avril 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 25 avril 2025.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

# Code civil

## Dispositions générales

### Extrait

#### Article 711

##### Version du 19 avril 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre-vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations.

---

##### Version du 1 janvier 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

La propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation ~~entre-vifs~~ ~~entre-vifs~~ ou testamentaire, et par l'effet des obligations.